



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4526**

commune (s) :

objet : Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société BURGEAP -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4526**

objet : **Maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société BURGEAP - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 146 du code des marchés publics, dans les conditions décrites à l'article 144-II-3° dudit code, pour l'attribution du marché relatif aux prestations de maintenance et développement des systèmes ROSALYE et NAPELY avec la société BURGEAP.

Le marché comprend des prestations de maintenance, de mise à niveau et de développement, de mise à jour de la documentation associée, de nouvelles installations des logiciels, de formation, d'expertises dans le cadre d'études ou de simulations pour les applications ROSALYE et NAPELY.

Le logiciel ROSALYE est un outil de gestion pour le champ captant de Crépieux-Charmy, zone de production principale de l'eau potable de la Communauté urbaine. Cette application a pour principal objectif de fournir à l'exploitant et au maître d'ouvrage du site des solutions de ripostes face à une potentielle pollution du Rhône.

Le logiciel NAPELY a été réalisé dans le cadre du schéma d'aménagement de la gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais. Il s'agit d'un outil de modélisation de la nappe de l'est lyonnais qui est l'aquifère sur lequel sont positionnés 5 des captages périphériques de la Communauté urbaine dont celui de Saint Priest 4 Chênes.

La société BURGEAP a conçu et développé ces 2 outils informatiques pour le compte de la Communauté urbaine.

En tant que propriétaire et unique détenteur des sources, la société BURGEAP n'autorise aucun tiers à procéder à des développements sur ces applications ou à en utiliser les sources sans accord express. La société a fourni à la Communauté urbaine une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporte pas d'engagement minimum de commande et comporte un engagement de commande maximum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC. Le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 14 août 2013, a attribué le marché à la société BURGEAP.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux prestations de maintenance et de développement des systèmes ROSALYE et NAPELY et tous les actes y afférents, avec la société BURGEAP, pour un montant global maximum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 - comptes 2031 de la section d'investissement - opération n° 1P20O1827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**